

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-17

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

**COMMUNES DE BESSENS, CANALS, CAZES-MONDENARD, GENE Brières,
LAMO THE-CAPDEVILLE, LARRAZET, LA VILLE DIEU DU TEMPLE, LES BARTHES,
MAS-GRENIER, MOISSAC, MOLIÈRES, MONCLAR DE QUERCY, MONTPEZAT DE
QUERCY, SAINT ANTONIN NOBLE VAL, SAINT NAUPHARY, SÉRIGNAC, VALEILLES,
VERDUN SUR GARONNE ET VILLEMADÉ**

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **219 260 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Bessens, Canals, Cazes-Mondenard, Genebrières, Lamothe-Capdeville, Larrazet, La Ville Dieu du Temple, Les Barthes, Mas-Grenier, Moissac, Molières, Monclar de Quercy, Montpezat de Quercy, saint Antonin Noble Val, Saint Nauphary, Sérignac, Valeilles, Verdun sur Garonne et Villemadé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	219 260 €
B. Engagement à ce jour...../	
C. Engagement à la présente Commission.....	106 412 €
D. Reliquat.....	112 848 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 106 412 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – BESSENS Réfection des façades du bâtiment ancien du groupe scolaire – 2 ^{ème} tranche	38 593,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	29.08.2006
2 – CANALS Mise aux normes de sécurité de l'école – 1 ^{ère} tranche	25 635,20 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 10 385 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
3 – CAZES-MONDENARD Réfection des menuiseries et des sols de l'école	15 269,60 €	15 250 €	50%	7 625 €	21.09.2007
4 – GENE BRIÈRES Renforcement du plancher de la salle de restauration de l'école – 2 ^{ème} tranche	17 533,73 €	2 283 €	50%	1 141 €	11.01.2007

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
5 – LAMOTHE- CAPDEVILLE Réfection des volets de l'école	2 929,66 €	2 929 €	50%	1 464 €	15.05.2007
6 – LARRAZET Rénovation de la toiture de l'école	9 818,24 €	9 818 €	50%	4 909 €	15.05.2007
7 – LA VILLE DIEU DU TEMPLE Réfection des sols des classes maternelles	5 073,37 €	5 073 €	50%	2 536 €	20.07.2007
8 – LES BARTHES Création d'une rampe d'accès à l'école	4 390,00 €	4 390 €	50%	2 195 €	29.03.2007
9 – MAS GRENIER Réparations des toitures du groupe scolaire – 2 ^{ème} tranche	30 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	19.07.2006
10 – MOISSAC Réfection de la toiture du bâtiment central de l'école Pierre Chabrié – 1 ^{ère} tranche	35 500,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	02.03.2007
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
11 – MOLIÈRES Mise aux normes de la cantine scolaire – 1 ^{ère} tranche	39 649,20 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
12 – MONCLAR DE QUERCY Travaux d'isolation au groupe scolaire – 2 ^{ème} tranche	45 750,00 €	15 250 €	50%	7 625 €	01.02.2006
13 – MONTPEZAT DE QUERCY Remplacement des menuise- ries du groupe scolaire et de la cantine – 2 ^{ème} tranche	36 928,09 €	15 250 €	50%	7 625 €	29.12.2006
14 – SAINT-ANTONIN NOBLE VAL Travaux de rénovation à l'école	8 983,59 €	8 983 €	50%	4 491 €	02.03.2007
15 – SAINT NAUPHARY Isolation acoustique et réfection de l'éclairage d'une salle de classe	5 626,94 €	5 626 €	50%	2 813 €	/
16 – SÉRIGNAC Mise en place d'un plancher hourdis à l'école	10 963,00 €	10 963 €	50%	5 481 €	15.06.2007

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
17 – VALEILLES Mise aux normes de la cantine scolaire	10 662,89 €	10 662 €	50%	5 331 €	15.05.2007
18 – VERDUN SUR GARONNE Restauration des blocs sanitaires de l'école élémentaire – 1 ^{ère} tranche	57 135,45 €	15 250 €	50%	7 625 €	15.06.2007
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
19 – VILLEMADE Travaux de maçonnerie et de serrurerie à l'école	14 853,32 €	14 853 €	50%	7 426 €	10.07.2007
TOTAL				106 412 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,